



Recours concernant une démission

Par **boucherie**, le **24/03/2009** à **10:35**

bonjour,

j'ai démissionné le 22 janvier 2009 pour harcèlement moral, depuis je n'ai touché que mon salaire sans congés ni heures sup, je suis commis de cuisine, j'ai droit a 10.5 congés et 43h30 d'heures sup, ils m'ont fait signé un solde de tout compte sans les heures ni congés ais je droit à un recours merci. est que je dois envoyer un courrier en ar stipulant les fait, ou autres choses, je suis dans l'expectative de lancer un recours au prud homme mais est ce à moi de le faire ou dois je me faire représenter par un tier ? Un décret peut il remédier à ma situation présente dans le cadre des conventions collectives des métiers de bouche. de plus je n'ai aucun trop aux yeux de l'assedic étant donné ma démission donc sans un sou. Est il vrai que l'on a droit à un dédommagement passé 10 jours de délais. Les uns disent un truc et les autres des choses , je ne sais vers qui me tourner pour avoir la bonne version des faits afin de récupérer mes soldes . est ce que je dois porter plainte ou autres .